

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 53 (1908)
Heft: 10

Artikel: Les grandes manœuvres d'armées en France
Autor: Balédyer, Emilien
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-338786>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les grandes manœuvres d'armées en France

I. La réorganisation.

Rendant compte, dans la dernière livraison, de la façon dont le général de Lacroix avait organisé son voyage d'état-major de 1907, je disais que mon intention était de le voir à l'œuvre aux manœuvres d'armées qu'il a dirigées du 13 au 18 septembre aux confins de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Cher.

A cette fin, le plus simple me paraît être, tout d'abord, de prendre les points essentiels de son instruction générale contenant les « prescriptions applicables à toute la durée des manœuvres » et d'en suivre l'application.

D'une façon générale, et sauf un repos prévu du 16 à 6 heures du matin au lendemain à la même heure, les opérations devaient être conduites comme en guerre, l'initiative la plus entière étant laissée aux deux chefs de parti, ceux-ci restant libres d'agir en pleine indépendance et étant autorisés à fixer leurs cantonnements du jour comme ils l'entendraient, en tenant compte de la situation militaire.

Il était convenu seulement que, sans signal d'aucune sorte, la manœuvre serait suspendue automatiquement à midi, les résultats acquis à cette heure-là étant considérés comme étant ceux qui auraient été obtenus à la tombée de la nuit.

Les cantonnements seront occupés aussitôt — à moins qu'il y ait lieu de surseoir, pour raison de chaleur excessive, — et les avant-postes seront pris pour 7 heures du soir.

A partir de 7 heures du soir, les chefs de parti récupéreront toute liberté jusqu'au lendemain midi.

La suspension quotidienne des hostilités — de midi à 7 heures du soir — est de rigueur pour toutes les troupes, y compris les reconnaissances de cavalerie ; toutefois, les porteurs de renseignements expédiés avant midi pourront rejoindre leur destination.

L'idée de laisser une initiative complète aux deux chefs de parti est, de prime abord, très séduisante. Mais déjà, l'an dernier, aux manœuvres de la Charente, nous avions eu occasion

d'en constater les inconvénients. Les deux adversaires essayent de réussir sans coup férir ; ils manœuvrent plutôt que de combattre, et ce n'est point précisément ce qu'on veut, car — à tort ou à raison — il s'agit d'amener une rencontre, alors que, dans la réalité, on s'efforce le plus souvent de l'éviter. On ne risque l'affaire que si on y est contraint par la situation ou si on se croit une supériorité quelconque : en particulier, la supériorité numérique. Or, aux manœuvres, les deux adversaires sont toujours à égalité, ou à très peu près.

De plus, lorsque l'on conduit les opérations comme en guerre, c'est-à-dire lorsqu'on ne tient compte que des considérations d'ordre tactique ou d'ordre stratégique, on risque d'être entraîné fort loin des points fixés au tableau de dislocation¹. S'il n'y est mis ordre, les troupes sont exposées à se trouver, au dernier jour, obligées de parcourir une ou deux étapes pour aller rejoindre les trains qui doivent les ramener dans leurs garnisons. C'est ainsi que, l'an dernier, nous avons vu les batteries du cours pratique de tir déserter la bataille, le 14 septembre, pour aller s'embarquer à la gare de la Tour Blanche. Le 18 du mois dernier, c'est-à-dire le dernier jour des manœuvres, les troupes de l'armée B (général Millet) ont été dirigées parallèlement sur leurs cantonnements de dislocation, sans prendre part à l'action, celle-ci se bornant à un combat livré par l'armée A (général Trémeau) aux deux arrière-gardes qui couvraient cette retraite. Déjà, la veille, on avait dû laisser en réserve entre Montrésor et Villeloin-Coulangé, pour ne pas avoir trop à la faire marcher, la division Silvestre (7^e). Elle se trouvait ainsi à plus de quatre lieues en arrière du front de combat et, par conséquent, à une distance qui ne lui permettait ni de prendre part à l'action ni de servir de position de repli.

Il n'est donc pas possible de laisser aux deux adversaires une indépendance complète. La preuve en est que les cantonnements des troupes ont été fixés (redressés, dit une note officieuse) par le généralissime, pour le 16 au soir, alors que le choix en avait été laissé, d'une façon complète, en principe, aux deux chefs de parti, ainsi que nous l'avons vu.

¹ On risque aussi de piétiner sur place et d'imposer aux populations le risque d'avoir à héberger des troupes pendant plus de trois jours consécutifs. Les habitants ne s'en sont pas plaints ; mais ils avaient légalement le droit de protester.

Assurément, le directeur de la manœuvre doit se réservier la faculté d'intervenir. Il en a usé, d'ailleurs, en modifiant brusquement, le 16, jour de repos, les conditions initiales données par les thèmes particuliers. Rien de plus licite que ce procédé. Autant il paraît contraire aux conventions émanant du directeur lui-même de déplacer des cantonnements une fois pris, autant il est facile d'admettre que l'armée A et l'armée B, faisant partie, l'une et l'autre, de deux groupes d'armées, subissent la répercussion de ce qui passe dans ceux-ci. On pourrait même supposer qu'un intérêt politique, qu'un soulèvement de la population, ou que son exaspération de l'inertie des troupes, fasse enjoindre au commandant d'une armée soit d'appuyer dans telle direction, soit de rallier au plus tôt le territoire national, soit d'engager la lutte coûte que coûte, même dans des conditions manifestement défavorables.

La suspension automatique du combat à midi s'est effectuée deux fois sur cinq. Le 14, une fausse interprétation d'un ordre a fait arrêter les opérations dès 11 heures. Le lendemain, la cessation du feu a été prescrite par le général directeur, lequel s'en était réservé la faculté. Le 18, enfin, pour la clôture, il a été décidé que les troupes rejoindraient dès $9\frac{1}{2}$ heures leurs points de dislocation.

Les résultats acquis à midi étaient considérés comme ayant été obtenus, dans la réalité, à la tombée de la nuit. Et l'instruction du généralissime ajoutait, on l'a vu : « Les cantonnements seront occupés aussitôt. »

Que sont donc les cantonnements qu'on occupe, lorsque le combat se termine à la tombée de la nuit ? Voit-on des troupes aller, dans l'obscurité, s'installer dans des villages ? Si elles sont dedans, ou tout contre, elles y restent. Sinon, elles bivouaquent. Et encore j'imagine qu'il en était ainsi jadis. Mais je me figure que, dans l'avenir, ou l'ennemi conservera ses positions, et alors on conservera les siennes, ou il se retirera, et, suivant les circonstances, on le poursuivra, tant qu'il fera suffisamment clair, ou on se cantonnera n'importe comment, les abris étant occupés par le premier qui se présentera. Il est absolument inadmissible qu'on attende, pour s'installer au cantonnement, les instructions du commandement.

Il y a là une conception qui me semble complètement erronée.

Et, bien que j'aie déjà exposé mon sentiment à ce sujet, je n'hésite pas à reprendre ma thèse. Il est des morts qu'il faut qu'on tue.

Donc, la nuit survenant (vers 7 heures du soir en cette saison) arrête l'engagement. Le haut commandement n'a pris aucune décision pour ce qu'il fera le lendemain. Il n'en peut prendre aucune. Il sait peut-être en gros où doivent être ses divers corps, mais il ignore certainement le détail de leurs positions. Avant de pouvoir arrêter une détermination, il a besoin d'être renseigné complètement sur elles et d'être orienté (ou de se croire orienté) sur l'ennemi.

Le général de Lacroix veut, ou tout au moins il semble vouloir qu'on attende, pour cantonner, une répartition des troupes, répartition qui dépendra d'ailleurs des projets arrêtés pour le lendemain matin. Alors, quand se reposera-t-on ? Je pense que c'est pour se conformer à cette conception que les troupes cantonnées le 13 septembre à Selles-sur-Cher n'y sont entrées qu'à 7 heures du soir, c'est-à-dire sept heures après la fin du combat ! Et, comme celle-ci était censée s'être produite vers 7 heures du soir, c'est donc comme si on avait attendu 2 heures du matin pour aller se reposer, alors qu'on devait repartir à 6 heures.

* * *

Si j'ai déjà exprimé ma façon de penser sur cette question, il est un autre point au sujet duquel j'ai dit, bien souvent, que Dragomiroff avait faussé nos idées. — « Tout soldat doit connaître la manœuvre », a-t-il affirmé maintes fois. En d'autres termes, il est désirable que chacun soit bien renseigné sur l'œuvre à laquelle il doit collaborer. Eh ! oui, c'est désirable, en principe. Mais, dans bien des cas, ce n'est pas possible. Il se peut même, quand c'est possible, qu'il y ait danger à le faire : danger, parce que les projets du commandement ne sauraient être divulgués sans inconvenient ; danger, parce que, si le commandement a fait connaître sa pensée, il ne peut plus en changer, sous peine de mettre tous les esprits dans le plus complet désarroi. La discipline fait la force des armées précisément parce qu'elle implique la coopération intelligente et dévouée à une œuvre qu'on ne connaît pas. Il faut que le subordonné ait assez de confiance en son supérieur pour aller là où celui-ci lui donne l'ordre de se rendre, et sans qu'il ait besoin de savoir pourquoi.

Certes, il vaudrait mieux qu'il leût — sa coopération n'en serait que plus intelligente et plus dévouée, — mais, je le répète, on se heurte là à une impossibilité ou à des dangers.

Je n'ai donc pas beaucoup goûté le paragraphe suivant de l'instruction rédigée par le général directeur des manœuvres :

Il est de grande importance que tous les officiers soient au courant de la situation de leur parti et de la mission confiée à leur unité.

Les thèmes doivent, en conséquence, parvenir assez à temps aux chefs de parti — avant les manœuvres — pour qu'on puisse les reproduire et doter chaque officier d'un exemplaire.

Tout officier interrogé doit pouvoir rendre compte de la situation de sa troupe, de celle des unités voisines (à droite, à gauche, en avant, en arrière), des ordres reçus par lui et de la manière dont il envisage les événements sur la zone de terrain où il se trouve placé.

Ces mesures peuvent être bonnes, au point de vue didactique. Mais, si on veut se rapprocher des conditions de la guerre, il n'est pas douteux qu'elles sont inadmissibles. Qu'est-ce, en particulier, qu'un thème de manœuvre, sinon des dispositions qui doivent être regardées comme prises au jour le jour, d'après les événements ?

Que les thèmes généraux soient divulgués avant les manœuvres, soit. Chacun se rend compte, si on peut s'exprimer ainsi, de la nationalité qui lui est attribuée. Il sait s'il est appelé à défendre son pays, ou s'il doit se considérer comme un envahisseur. Mais même les chefs de parti, me semble-t-il, n'auraient dû recevoir que le 12 leurs thèmes particuliers pour les opérations qui commençaient le 13, et chacun aurait dû recevoir le sien à l'insu de l'autre.

Quand les journaux du 22 août ont annoncé que le général de Lacroix attendrait le dernier moment pour faire connaître les thèmes, et que, pas plus tard que le lendemain, ceux-ci ont été publiés par les mêmes journaux, j'avoue que j'ai cru à une supercherie destinée à dépister les curiosités.

Il eût été extrêmement intéressant de ne donner aux généraux Millet et Trémeau que quelques heures pour arrêter leurs dispositions initiales, comme on a été censé ne leur donner que quelques heures, dans la matinée du 17, pour se conformer au changement apporté (hypothétiquement) à la situation générale.

En tout cas, et quelle qu'ait été la volonté du généralissime, la plupart des chefs en sous-ordres ont toujours ignoré ce

qu'on attendait d'eux. J'en ai eu maintes preuves. La plus convaincante, peut-être, est la rencontre que j'ai faite le 17, à 5 1/2 heures du matin, près de la Fouettière (2 1/2 kilomètres sud de Chemillé), d'un bataillon allant vers ce village, c'est-à-dire remontant au nord, alors que le combat était engagé à cinq lieues de là sur le Modon, qui coule du sud au nord. Eh bien, ce bataillon, qui était à l'avant-garde d'une armée en retraite¹, s'imaginait qu'il marchait à l'ennemi !

A chaque instant, on arrêtait les passants pour se renseigner sur la situation des troupes, sur les intentions du commandement. Et il était bien évident que l'ignorance que l'on montrait n'avait rien de feint.

* * *

Sur un autre point encore, le directeur des manœuvres me paraît avoir fait fausse route. Il a organisé le service de l'arbitrage d'une façon très minutieuse, et il y a employé un très nombreux personnel, dans lequel des personnages très haut placés sur l'échelle hiérarchique. Et je ne peux que l'en approuver, ayant bien des fois demandé, ici même, qu'on donnât un rôle plus vaste, mieux déterminé, plus utile, à ces délégués de la direction. Mais c'est sur la nature de ce rôle qu'il y a désaccord.

La conception du général de Lacroix, c'est que les arbitres doivent servir « à réduire au minimum les invraisemblances inhérentes à des manœuvres en temps de paix. » — Et comment

¹ A ce propos, je voudrais revenir sur ce que j'ai dit du manque d'imprévu de l'hypothèse qui a déterminé le recul de l'armée B (général Millet).

Dans un journal officieux, portant la date du 16 (et, par conséquent, imprimé le 15), je lis : « Pour donner un intérêt nouveau à la manœuvre, le général de Lacroix, profitant du repos de demain, compte y introduire un facteur nouveau qui vraisemblablement modifiera la face des choses. Les zones de cantonnements d'aujourd'hui ont donc été choisies et indiquées par lui de façon à répondre, le 17 au matin, à la situation nouvelle qu'il veut créer. »

Or, le même journal nous donne le texte de l'ordre adressé au général Millet pour lui prescrire de rompre le contact avec son adversaire. Cet ordre est daté : « Savigny-sur-Bray, 17 septembre, 3 heures matin. » Il n'a guère pu joindre le destinataire avant 4 heures. L'ordre de celui-ci (on ne nous dit pas de quelle heure il est) prescrivait à la 7^e division cantonnée autour de la Guignardière, de « commencer de suite le mouvement en arrière par les routes Loché-sur-Indrois, Villeloin-Coulangé, Montrésor. » Or, à 5 1/2 heures, je rencontrais un bataillon de cette division à dix kilomètres du point où il avait passé la nuit !

arriver à ce résultat ? — Presque toujours en mettant « les partis en présence dans l'obligation de tenir compte des effets du feu. »

Pour cela, il est nécessaire que deux arbitres, opérant sur une même zone de terrain, pour le compte de deux camps opposés, connaissent parfaitement l'importance des fusils et des canons mis en ligne par leurs partis, ainsi que les conditions dans lesquelles ces fusils et ces canons sont employés.

En résumé, comme base de sa sentence, l'arbitre doit :

1^o Connaitre les effectifs engagés de part et d'autre sur le terrain où il est appelé à opérer ;

2^o Evaluer l'efficacité probable des feux d'infanterie et d'artillerie obtenue par chaque parti sur le parti opposé.

Il semble possible de satisfaire, simplement et vite, à ces deux conditions.

Cette satisfaction, ajoute le général directeur, restera, sans doute, toujours relative, car ce ne sont pas les facteurs matériels qui prévaudraient à la guerre ; mais force est bien, aux manœuvres, de faire abstraction des éléments moraux.

Ce n'est pas tout à fait mon avis : et je préférerais qu'on tirât à la courte paille pour savoir qui devra être considéré comme vaincu et qui comme victorieux, dans les cas douteux, tout au moins. L'intervention du sort n'a rien, semble-t-il, d'étrange, étant donné que, dans les batailles, c'est sa sacrée majesté Le Hasard qui décide, selon le mot du Grand Frédéric. Je préférerais donc la méthode adoptée par le général Brugère : elle consistait à juger au petit bonheur, les erreurs de jugement correspondant, disait le général, aux aléas de la guerre.

Le général de Lacroix a préféré procéder plus scientifiquement, bien que la science ne soit guère ici à sa place, semble-t-il. Il a emprunté à un livre du général Crémer toute une série de conventions qu'il a adoptées pour servir de base aux calculs. C'est ainsi qu'il a admis que, sous le feu :

1^o Une infanterie sur la défensive, retranchée ou couchée, compte pour 4 fois son effectif réel ;

2^o Une infanterie opérant offensivement, par bonds rapides (de petites fractions), suivis de la position couchée, compte pour 3 fois son effectif réel ;

3^o Une infanterie (quelle que soit sa position), appuyée par l'artillerie, compte pour 2 fois son effectif réel.

(De deux infantries appuyées toutes deux par du canon, celle qui sera soutenue par le plus grand nombre de batteries sera *seule* considérée comme aidée par son artillerie.)

Par application de ces règles brutales, le général Archinard, 4e 14, a fait reculer à Plaineffe, une attaque fort bien menée par la 18^e division d'infanterie, qui malheureusement avait en ligne deux batteries de moins que la 7^e division, qui lui était opposée.

L'arbitre se trouve donc transformé en une sorte d'arithmomètre. Sa sentence résulte automatiquement d'un certain nombre de multiplications et de l'addition des produits. C'est par un mécanisme analogue, en décomptant des points de majoration et en se servant de coefficients, que des théoriciens issus de l'Ecole Polytechnique ont prétendu régler l'avancement des officiers. C'est d'ailleurs par des opérations du même genre que, au début, on résolvait les problèmes posés par le Kriegsspiel, à l'aide des calculs de probabilité. On s'est affranchi de ces sujétions pour le jeu de la guerre; les abaques pour l'avancement n'ont pas eu de succès; l'innovation réalisée cette année dans le service de l'arbitrage ne paraît pas devoir mieux réussir.

Et, d'abord, les juges de camp n'ont pas été flattés du rôle de pur appareil enregistreur auquel ils étaient réduits. D'autre part, l'organisation matérielle de leur existence a laissé à désirer. Si, dans des manœuvres de petite envergure, les arbitres d'une même division peuvent être groupés en dehors des cantonnements des troupes, le général directeur a estimé que, dans des manœuvres d'armée, en raison de l'étendue du théâtre des opérations, il n'en pouvait être ainsi. Il n'a pas voulu, d'autre part, affecter en permanence un arbitre à chaque régiment, parce qu'il pensait que ces arbitres régimentaires pourraient ne pas être exempts d'un inconscient parti pris et communiqueraien, en outre, difficilement avec leur arbitre divisionnaire. Certains d'entre eux, enfin, risquaient de ne pas trouver toujours l'occasion d'arbitrer¹. Dans ces conditions, la réunion des arbitres au quartier général de chaque division lui a paru être la meilleure solution « malgré les inconvénients qu'elle présente dans le cas de cantonnements serrés. »

¹ Beaucoup de régiments ont terminé ces manœuvres sans voir l'ennemi, sans avoir la satisfaction de brûler une cartouche. Ces longues marches sans combat, les nuits passées à la belle étoile ou dans de mauvais cantonnements, le mauvais fonctionnement des services administratifs (ils devaient donner deux rations de café par jour, et ils n'en ont fourni qu'une. Quant à l'eau-de-vie, les ayants-droit l'ont perçue... après la dislocation !) Toutes ces causes ont conspiré à faire trouver particulièrement pénibles des manœuvres que la clémence de la température et la nature du sol auraient dû rendre plutôt faciles.

En effet, la question du logement a été difficile à résoudre. D'autre part, elle n'a pu être résolue, à certains jours, que fort tard. La manœuvre ayant pris fin à midi, il est arrivé qu'on ne s'installât au gîte qu'à la tombée de la nuit. La question de l'alimentation n'a pas été tranchée, de son côté, à la satisfaction générale. En résumé, il y a eu du mécontentement, et les considérations de commodité personnelle sont peut-être le principal obstacle auquel on se heurtera pour implanter la méthode d'arbitrage mise en essai cette année.

D'autres causes, plus dignes d'intervenir, me semblent devoir la faire écarter.

C'est d'abord celle que j'ai indiquée: caractère artificiel, conventionnel, non conforme à la vraisemblance, des verdicts prononcés.

C'est ensuite l'insuffisance d'un contrôle exercé exclusivement sur les grandes unités et auquel d'ailleurs est soustrait ce qu'il y aurait de plus utile à suivre de près : le travail des généraux et celui de leurs quartiers généraux.

Il a été attribué, en effet, à chaque armée, un *arbitre d'armée*, membre du conseil supérieur de la guerre, assisté de ses officiers d'ordonnance et marchant avec le quartier général de l'armée; à chaque corps d'armée, un *arbitre de corps d'armée*, membre du conseil supérieur de la guerre ou commandant de corps d'armée, assisté de ses officiers d'ordonnance et marchant avec le quartier général du corps d'armée; à chaque division (infanterie ou cavalerie), un *arbitre divisionnaire* assisté d'un certain nombre d'*arbitres adjoints* et marchant avec le quartier général de la division.

Les arbitres d'armée, de corps d'armée et divisionnaires se portent sur les points où ils jugent que le service a besoin d'être renforcé. Les officiers attachés aux arbitres d'armée et de corps d'armée, les officiers adjoints aux arbitres divisionnaires (et non encore affectés à un régiment engagé) sont utilisés, en particulier, pour reconnaître les objectifs et la force d'artillerie en action pour les liaisons, etc.

Et il est spécifié encore que « lorsqu'un régiment vient à recevoir l'ordre de s'engager, l'arbitre divisionnaire lui affecte aussitôt un arbitre adjoint qui devient *arbitre régimentaire*. » Mais cette organisation savante laisse en dehors de sa sphère d'action les bataillons, les compagnies, et les éléments encore plus petits : patrouilles, reconnaissances.

Le 14, dans la matinée en débouchant à l'ouest de la forêt de Gâtines, par le chemin de Fontguenaud à Villantrois, j'ai vu un lieutenant de cavalerie légère en butte à des coups de fusil qui lui étaient envoyés, presque à bout portant, des fermes de la Muraille, de la Fruitière, de la Glénetie, au milieu desquelles il se trouvait enserré. Il y avait tout autour de lui des paquets d'ennemis dont il ne soupçonnait aucunement la présence ayant qu'ils eussent ouvert le feu sur lui. Sa sacrée majesté Le Hasard eût seule pu le tirer de ce mauvais pas. Si un arbitre s'était trouvé présent, nul doute qu'il l'aurait déclaré mort, archi-mort. Mais, comme il n'y en avait pas là, cet officier a pu porter au général Millet, comme si de rien n'était, les renseignements que cette mousqueterie lui avait fournis et ceux que j'avais eu, d'autre part, la complaisance de lui donner¹.

Emilien BALÉDYER
Capitaine d'infanterie.

¹ Dans une note spéciale qu'il a adressée, au début des manœuvres, à ses officiers de découverte, le général Millet leur a recommandé de ne pas négliger les indications qui pouvaient leur être données soit par la presse soit par les habitants. N'est-ce pas supprimer beaucoup des difficultés qu'on éprouve à se renseigner ? De même que je crois bon de manœuvrer sans se servir de cartes (ce qu'on a fini par se décider à recommander officiellement), de même j'estime qu'il faut ne pas recourir à la complaisance des gens du pays. Il est vrai que parfois on n'en tire rien de précis. A la Challerie (2 km. au sud de Montrésor), le 17, vers 6 heures du matin, j'ai écouté un brigadier-fourrier de dragons interroger un groupe de gens, et tout particulièrement un paysan qui avait dû être militaire et qui paraissait très disposé à dire tout ce qu'il savait, plus même qu'il ne savait.

Les questions étaient fort bien posées. Mais les réponses manquaient de précision ou d'exactitude.

— « Avez-vous vu passer des ennemis tout à l'heure, des soldats avec des manchons blancs ? » — « Oui. » — « De quelle arme ? » — ?? — « Etaient-ils à pied ou à cheval ? » — « A pied. » — « Y en avait-il beaucoup ? » — « Oui. » — « Combien ? » — ?? — « Un régiment ? Un bataillon ? » — ?? — « Y en avait-il 400 ? » — « Oh ! oui, au moins » — « Y avait-il un commandant, un officier à quatre galons ? » — « Il faisait noir, on ne pouvait pas voir les grades. » — « Ont-ils mis beaucoup de temps pour passer ? » — « Oui, assez. » — « De quel régiment étaient-ils ? » — « Je vous dis qu'il était impossible de lire les numéros. »

Le bataillon en question était une petite compagnie (160 ou 170 fusils au plus), qui venait de s'installer à la Tourtoirie.